

Loi (8949)

ouvrant un crédit d'investissement de 3 245 422 F pour les travaux de construction d'un pavillon médiathèque et transformations intérieures au collège de la Golette à Meyrin

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 3 245 422 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux de construction d'un pavillon médiathèque et transformations intérieures.

² Il se décompose de la manière suivante :

Construction	2 075 200 F
Equipement	345 971 F
Honoraires, essais, analyses	384 742 F
TVA (7,6%)	213 249 F
Attribution au fonds d'art contemporain	26 469 F
Renchérissement	120 913 F
Divers et imprévus (3%)	<u>78 878 F</u>
Total	3 245 422 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit d'investissement sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 33.03.00.503.24

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.